

Cahors, le 4 février 2022

AVIS DU PAYSAGISTE CONSEIL DE L'ÉTAT

N° Dossier	
Nom du pétitionnaire	SAS GD SOL 101
adresse du projet	LARAMIERE – PARCELLE SECTION AR N165
type de projet	Parc pv au sol
Service consultant	SPPDD
visite terrain	Visite de terrain le 04 FÉVRIER 2022
Règlement d'Urbanisme	RNU
Observation	

AVIS

Le projet de champs photovoltaïque de la parcelle AR N165 de la commune de LARAMIERE prévoit de se développer sur 3,06 ha, sur une superficie parcellaire total de 6,9 ha.

À noter que le périmètre de projet à ce stade de l'étude est étendu à une emprise élargie à 6 ha.

Ce site, assez facile d'accès depuis la RD 55, se développe à moins de 2 km du village de Laramiere.

Il est constitué dans sa partie haute, au Nord, de pelouses sèches encadrées de hautes haies boisées, résistant aux dynamiques de fermeture consécutives à l'expansion des prunus spinosa, (pruneliers) particulièrement présents en amorce de la rupture de pente qui verse ensuite vers le Sud du terrain, versant raide où abondent les chênes pubescents.

C'est également un site anthropisé, puisqu'une partie conséquente du terrain – une doline – a longtemps été utilisée en décharge remblayée aujourd'hui.

L'étude d'impact fait apparaître de forts enjeux en matière d'habitats naturels : la contiguïté des pelouses xériques, pelouses calcaires mésophiles, ourlets ombragés avec les fourrés bas à prunelliers et genévriers et les bois de chênes pubescents, offre une diversité d'abris et d'habitats susceptible d'accueillir une faune elle-même variée et précieuse.

En matière d'enjeux paysagers, la sensibilité du site de projet aux covisibilités est assez contenue, dans la mesure où le terrain d'assiette ne se donne pas réellement à voir depuis les axes viaires ou les villages et hameaux situés aux alentours ; de plus, le projet prévoit de conserver tout autour du site une épaisse langue boisée, constituée des massifs et lisières existantes.

Considérant ces différentes observations, notre avis au projet s'avère favorable sous réserve que le pétitionnaire s'engage à réaliser les prescriptions suivantes :

- *prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les engagements du projet, à savoir préserver une épaisseur boisée significative et suffisamment épaisse pour faire disparaître toutes covisibilités : il s'agira donc de renforcer la végétation existante en plantant des arbres de première / deuxième grandeur dans les éventuelles trouées dans les boisements ; à ce titre une vigilance accrue devra être portée sur la limite Ouest où l'épaisseur du boisement est faible ; à minima, il conviendra de disposer d'une épaisseur boisée de 5 m en avant de la clôture de l'exploitation, sur laquelle reconstituer strate arborée et strate arbustive ;*
- *pour réduire l'inévitable perte en biodiversité consécutive au défrichement de cette zone au faciès naturel riche, proposer 2 corridors écologiques dans le sens Nord-Sud : ce seront des interruptions de l'alignement Est-Ouest des tables photovoltaïques, d'une largeur non inférieure à 3 m, constituées d'une strate herbacée ou arbustive basse, d'une hauteur inférieure à celle des panneaux ;*
- *laisser des passages possibles pour la petite faune en laissant libre, dans les clôtures, les 20 premiers cm à partir du sol ;*
- *habiller la bâche incendie par une clôture bois de même nature que celui utilisé pour habiller le transformateur ou de l'encadrer de murets de pierre sèche en masquant sa hauteur ou à minima de la clôturer de ganivelles (clôtures girondines en châtaigner) de 1,50 m de hauteur, avec entraxe entre lames de 2 cm maxi ;*
- *préserver le muret de pierre sèche identifié ;*
- *réaliser le sentier PR détourné ainsi que le chemin bordant la limite Ouest du site et l'aire de retournement en mélange terre-pierre engazonné : solide, moins cher qu'un chemin en stabilisé, ce type de sol donnera à l'opération une allure très naturelle tout en permettant sans aucun doute l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol, ce que ne garantit pas le chemin tel qu'il est présenté dans le dossier de PC, posé sur un bidim altérant forcément la perméabilité du site.*

Valéry BRANDELA